

**AN 2018
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 5 juin à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, Monsieur Christian BLANCHET, Madame Stéphanie VETIZOU, Monsieur Serge MOURET, Monsieur Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), M. BESSOULE Christophe, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR : M. Pierre-Louis CHRETIEN (représenté par Mme. Colette NOUHAUD), Mme Albine BERGEON (représentée par Bernard THALAMY)

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mme Fabienne GOURSEROL, M. Christophe DELAGE

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Serge MOURET est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2018-017 – LIMOGES METROPOLE : convention groupement de commandes téléphonie : service TELECOM

2018-018 – VOIRIE COMMUNALE : dénomination des voies : « impasse des Charaillaux » et « Allée des Frènes »

2018-019 – BUDGET : subventions 2018 aux associations

2018-020 – BUDGET : décision modificative n°1

2018-021– SEHV : extension réseau Impasse des Sapins à Bambournet

2018-022– ENEDIS : annule et remplace délibération du 14-04-18

2018-023– FONDATION DU PATRIMOINE : adhésion 2018

2018-024– ADM 87 : adhésion 2018

2018-025– FOURRIERE DEPARTEMENTALE : redevance 2018

2018-026– PERSONNEL : création poste animateur-recrutement par voie de mutation-modification du tableau des effectifs

2018-027– PLU : renoncement à l'emplacement réservé n°8 (aménagement d'un espace public et création d'un équipement public)

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2018-017 – LIMOGES METROPOLE

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES DE TELEPHONIE – SERVICE TELECOM

Le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement général de ses services, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole bénéficie de marchés de fournitures de services de télécommunications passés sous l'égide d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Ville de Limoges.

Les marchés en question arrivant à échéance en janvier 2019, il convient d'ores et déjà de programmer le lancement d'une nouvelle consultation.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser cet accord cadre : Condat sur Vienne ; Eyjeaux ; Rilhac-Rancon ; Chaptelat ; Verneuil sur Vienne ; Isle ; Solignac ; Saint Gence ; Saint Just Le Martel ; Le Vigen ; Aureil.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et des communes membres précitées.

Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre pourrait utiliser cet accord-cadre en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue avec les communes précitées conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum et dans la limite des crédits disponibles pour chacun des lots (articles 78-I et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

La durée initiale des accords-cadres est fixée à un an, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches. En revanche, l'accord-cadre serait alloté comme suit :

Lot n° 1 : « *Téléphonie Fixe* » ;

Lot n° 2 : « *Téléphonie et data mobiles* » ;

Lot n° 3 : « *Service d'accès à Internet* » ;

En raison de la forme et du type de marché retenu, et aux stipulations de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces accords-cadres seraient dévolu par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

5 juin 2018

Une délibération complémentaire sera soumis à un prochain Conseil Communautaire, afin d'affiner les besoins et estimations, et d'autoriser le lancement de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Lecture faite de la convention du groupement de commandes - téléphonie
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ladite convention

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

2018-018 – VOIRIE COMMUNALE

DENOMINATION DES VOIES « IMPASSE DE CHARAILLAUX » ET « ALLEE DES FRENES »

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 25 novembre 2011 il a été procédé à la dénomination des routes, chemins et toutes voies publiques et privées à usage public de la commune.

La réalisation de nouvelles habitations a nécessité la construction de 2 voies nouvelles dans le secteur 2 (Virolles-Bambournet).

Elles se nomment :

- Impasse des Charaillaux
- Allée des Frênes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 01- du 25 novembre 2011
Après en avoir délibéré,
Pour : 12
Contre : 1
Absention : 0

APPROUVE la dénomination des voies nouvelles, Impasse des Charaillaux,
Allée des Frênes.

2018-019 – BUDGET

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer pour l'année 2018, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CRECHE	3 500 € à titre exceptionnel
LIEUTENANTS LOUVETTERIE	120.00 €
US EYJEAUX AUREIL	400.00€ dont 100.00 € à titre exceptionnel
FNATH	60.00 €
TENNIS CLUB	450.00 €
AUREIL ZUM'FIT	300.00 €
COMICE AGRICOLE BIARDS	150.00 €

PRECISE que les montants sont inscrits au budget primitif 2018

2018-020 – BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n°1 à pour objet de régulariser les chapitres 40 et 41 en fonctionnement.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-dessous présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1, comme indiquée dans le tableau ci-dessous

Mairie d'Aureil					
BP 2018 (Budget général)					
Décision Modificative n° 1 du 5 juin 2018					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	R/D	BP	Libellé	Variation
041	2313	D	5 000,00 €	TRAVAUX EN REGIE	-5 000,00 €
040	2313	D	5 000,00 €	TRAVAUX EN REGIE	5 000,00 €

2018-021 – SEHV

EXTENSION RESEAU IMPASSE DES SAPINS-BAMBOURNET

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction est en cours Impasse des Sapins à Bambournet ;

Après étude, une extension de 100 mètres environ est nécessaire pour le raccordement de l'unité foncière (A 1097 lot A et B).

L'estimation de la participation de la commune à la réalisation de cet équipement est évaluée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) à 2983.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE :

- un avis favorable à cette extension du réseau électrique,
- tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération et signer les pièces nécessaires à sa réalisation.

ACCEPTE que la commune d'Aureil paye la somme demandée au SEHV.

PRECISE que le montant des dépenses est inscrit au Budget Primitif 2018.

2018-022 – ENEDIS

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018-015 DU 14-04-2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur sur le tarif nécessite de reprendre la délibération 2018-015 du 14 avril 2018 concernant le projet d'aménagement de lotissement « Les Frênes » à Bambournet ;
Après étude, une extension de 10 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération est nécessaire.
L'estimation de la participation de la commune à la réalisation de cet équipement est évaluée par ENEDIS à 2 056.02 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

DONNE :

- un avis favorable à cette extension du réseau électrique,
- tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération et signer les pièces nécessaires à sa réalisation.

ACCEPTÉ que la commune d'Aureil paye la somme demandée à ENEDIS.

PRECISE que le montant des dépenses est inscrit au Budget Primitif 2018.

2018-023 – FONDATION DU PATRIMOINE

ADHESION 2018

La Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde, la valorisation et la mise à la connaissance du patrimoine dans son sens le plus large.
Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 120 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2018.

2018-024 – ADM 87

ADHESION 2018

L'Association des Maires de France nous a communiqué le taux national de cotisation pour l'année 2018 (0.2268 €/habitant), à partir duquel est calculé le taux appliqué par l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

5 juin 2018

Le calcul de la cotisation est basé sur les chiffres de la population connus et publiés au 1^{er} janvier 2017 (999 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'appel de cotisation 2018 de l'ASSOCIATION DES MAIRES 87 pour un montant de 240.66 € calculé comme suit :
 $0.2409 \times 999 = 240.66 \text{ €}$

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2018

2018-025 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE

REDEVANCE 2018

Le Maire rappelle que la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la commune pour ce service est présenté au Conseil Municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes du projet de convention proposé et notamment le montant de la participation annuelle de la commune fixée pour l'année 2018 à 0.63 € par habitant ($0.63\text{€} \times 999 \text{ habitants}$) soit un montant total de **629.37 €**.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges Haute-Vienne.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

2018-026 – PERSONNEL

CREATION POSTE ANIMATEUR – RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 16 avril 2018.

Un agent d'animation arrivera au terme de son CDD en août 2018.

Vu la demande de mutation demandée par l'agent en date du 26 avril 2018, celui-ci ayant donné entière satisfaction, pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants à l'ALSH et au périscolaire, il convient à présent de lui proposer d'intégrer la collectivité et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, par voie de mutation, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

5 juin 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 97 et 97bis ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi d'adjoint d'animation 2^e classe à temps non-complet, soit 32/35^{ème} heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2018.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Nbre agents	Cat.	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint adm.	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint adm.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint adm.	contractuel	TNC 17.50/35°	du 03/05 au 31/08/18
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	stagiaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint Tech Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech. Principal	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint animation	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint animation	contractuel	TNC 32/35°	Jusqu'au 28/08/18
1	C	Animation	Adjoint animation	titulaire	TNC 32/35°	A compter du 01/09/18
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TC ou TNC	A pourvoir
1	C	Animation	Adjoint Animation	contractuel	TC ou TNC	Pourvu jusqu'au 28/07/18
1	C	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TC ou TNC	A pourvoir

2018-027 – PLU

RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°8 (AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET CREATION D'EQUIPEMENT PUBLIC)

Le Maire rappelle que par lettre recommandée en date du 26 avril 2018, Monsieur Michel BENEYTON propriétaire de la parcelle A 1281 d'une superficie de 2 941 m², correspondant à l'emplacement réservé n°8, mettait en demeure la commune de se porter acquéreuse de ladite parcelle pour un montant de 70 000.00 €. Dans la réponse de la commune du 30 avril 2018, le Maire informe Monsieur BENEYTON que le montant trop élevé ne peut pas être supporté par la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de lever l'emplacement réservé n°8. Une modification n°3 du PLU en cours, dont la délibération inscrite au prochain Conseil Communautaire, régularisera cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lever l'emplacement réservé n°8 concernant la parcelle A 1281 d'une superficie de 2 941 m².

PRECISE que la régularisation de la modification n°3 du PLU s'effectuera lors du prochain conseil communautaire.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge	SECRETAIRE	DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis	EXCUSE	NOUHAUD Colette	